

23/02/2026

# Présentation brève et synthétique

Budget principal 2026

Annexe de la délibération n° DE02-  
02/2026 du 23 février 2026

## Table des matières

|      |                                         |   |
|------|-----------------------------------------|---|
| I.   | Le cadre général du budget .....        | 1 |
| II.  | La section de fonctionnement .....      | 2 |
| a)   | Généralités .....                       | 2 |
| b)   | La fiscalité .....                      | 3 |
| c)   | Les dotations de l’Etat. ....           | 3 |
| III. | La section d’investissement.....        | 3 |
| a)   | Les dépenses d’investissement .....     | 4 |
| b)   | Les recettes d’investissement .....     | 5 |
| IV.  | Les données synthétiques du budget..... | 5 |
| a)   | Principaux ratios.....                  | 6 |
| b)   | Etat de la dette .....                  | 6 |
| c)   | Analyse financière .....                | 7 |

### I. Le cadre général du budget

L’article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu’une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d’en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l’ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l’année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l’assemblée délibérante avant le 15 avril de l’année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l’année de renouvellement de l’assemblée, et transmis au représentant de l’État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s’étend du 1er janvier au 31 décembre de l’année civile.

Le budget 2026 a été voté le 23 février 2026 par le conseil municipal. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d’orientation budgétaire présenté le 19 janvier 2026 et a mobilisé la Commission Finances à plusieurs reprises.

Il a été établi avec la volonté de terminer les principaux projets engagés au service des citoyens sur le mandat qui s’achève.

Les sections de fonctionnement et d’investissement structurent le budget de notre collectivité. D’un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l’autre, la section d’investissement qui a vocation à préparer l’avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à hauteur de **7 044 672.80 euros**.

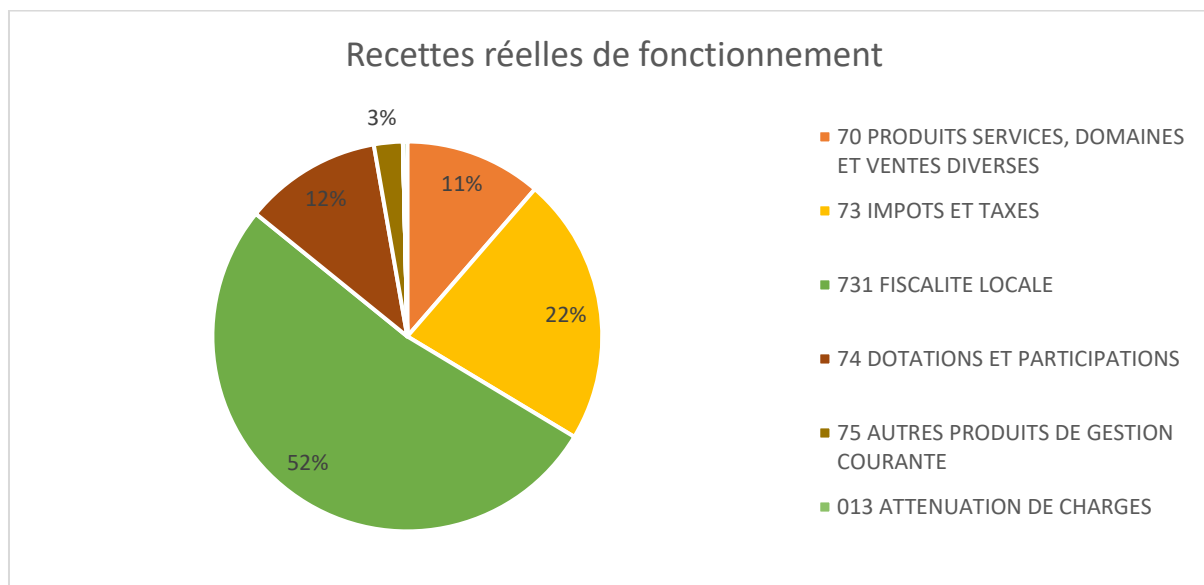
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement :

- Aux sommes encaissées au titre des impôts locaux dont **3 619 871 euros** issus de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxes foncières) et **1 542 973 euros** d'autres recettes fiscales comme l'attribution de compensation ou la taxe sur les publicités extérieures.
- Aux dotations versées par l'Etat : **790 900 euros**
- Aux prestations fournies à la population (restaurant scolaire, garderie périscolaire, crèche, concessions dans les cimetières...) : **787 440 euros**.

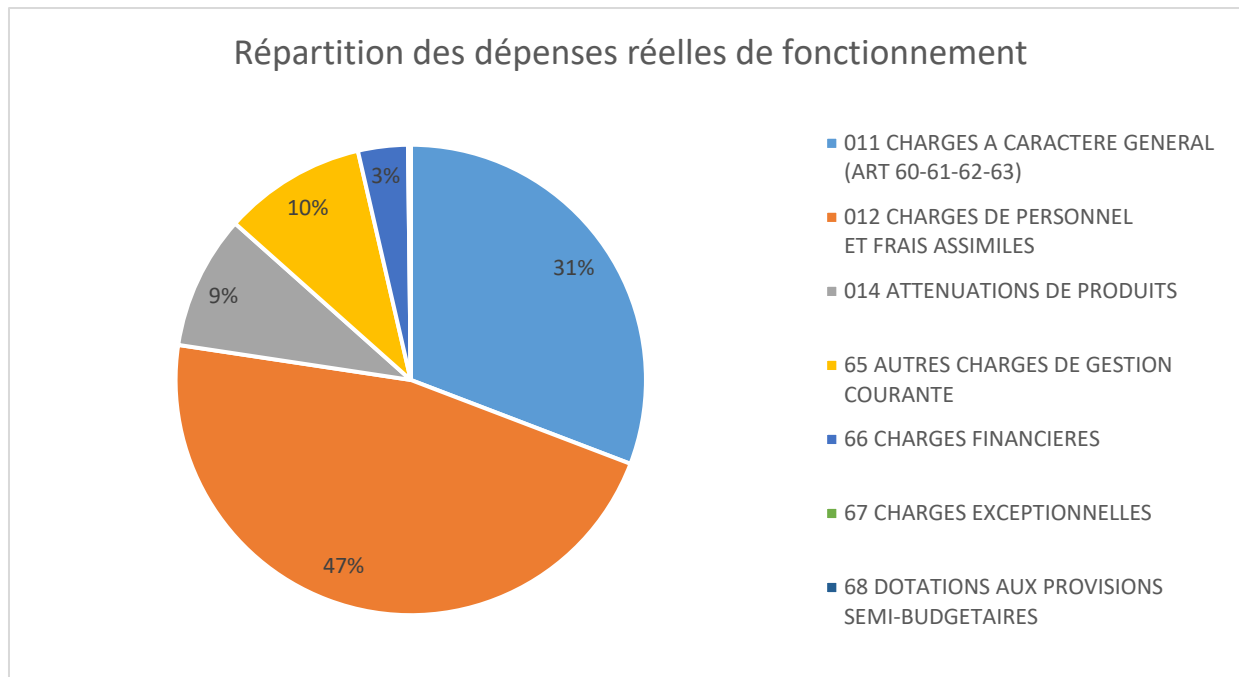
Les recettes réelles de fonctionnement 2026 sont estimées à **6 932 434 €** et se répartissent comme suit :



A ces recettes réelles s'ajoutent 112 238 euros de recettes liées aux « opérations d'ordre » : contrairement aux opérations dites « réelles », elles se traduisent par des jeux d'écritures sans flux financiers qui doivent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes. Ces opérations correspondent à une liste d'obligations figurant dans la nomenclature comptable.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation en énergie des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 47 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune ce qui correspond à la moyenne des communes de la strate.



L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement réalisées et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

#### b) La fiscalité

Le Conseil municipal a choisi de maintenir les taux d'imposition votés en 2025 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.85 %
- Taxe foncière sur le bâti : 25.56%
- Taxe foncière sur le non bâti : 56.80%

Le produit attendu s'élève à 3 463 870 euros en intégrant le coefficient correcteur, intégrant également la majoration du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires fixée à 60 % soit 169 642 euros.

#### c) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat se répartissent comme suit, en stagnation par rapport à 2025 afin de tenir compte de leur gel annoncé :

- Dotation forfaitaire : 171 414 euros
- Dotation de solidarité rurale : 67 910 euros

### III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui concerne des dépenses récurrentes et du quotidien, la section d'investissement est liée aux projets du mandat.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 9 050 649.73 euros.

### a) Les dépenses d'investissement

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité appartiennent à la catégorie des dépenses d'investissement. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux pour des investissements nouveaux.

Le budget 2026 est le dernier budget du mandat. Près de 40 % des dépenses seront consacrés aux deux projets structurants dont les travaux s'achèveront en cours d'année :

- Requalification du littoral : **618 150 euros**
- Réhabilitation de la Maison Charles Longet : **2.5 millions d'euros**

D'importantes prévisions sont également nécessaires pour que la commune dispose de la maîtrise foncière des terrains privés situés à l'arrière de l'immeuble dit de « La Boule » afin de mener à bien la deuxième phase du projet d'aménagement du centre. Ces acquisitions foncières représentent **875 800 euros**.

Plusieurs nouveaux investissements sont prévus après arbitrage de la commission Finances :

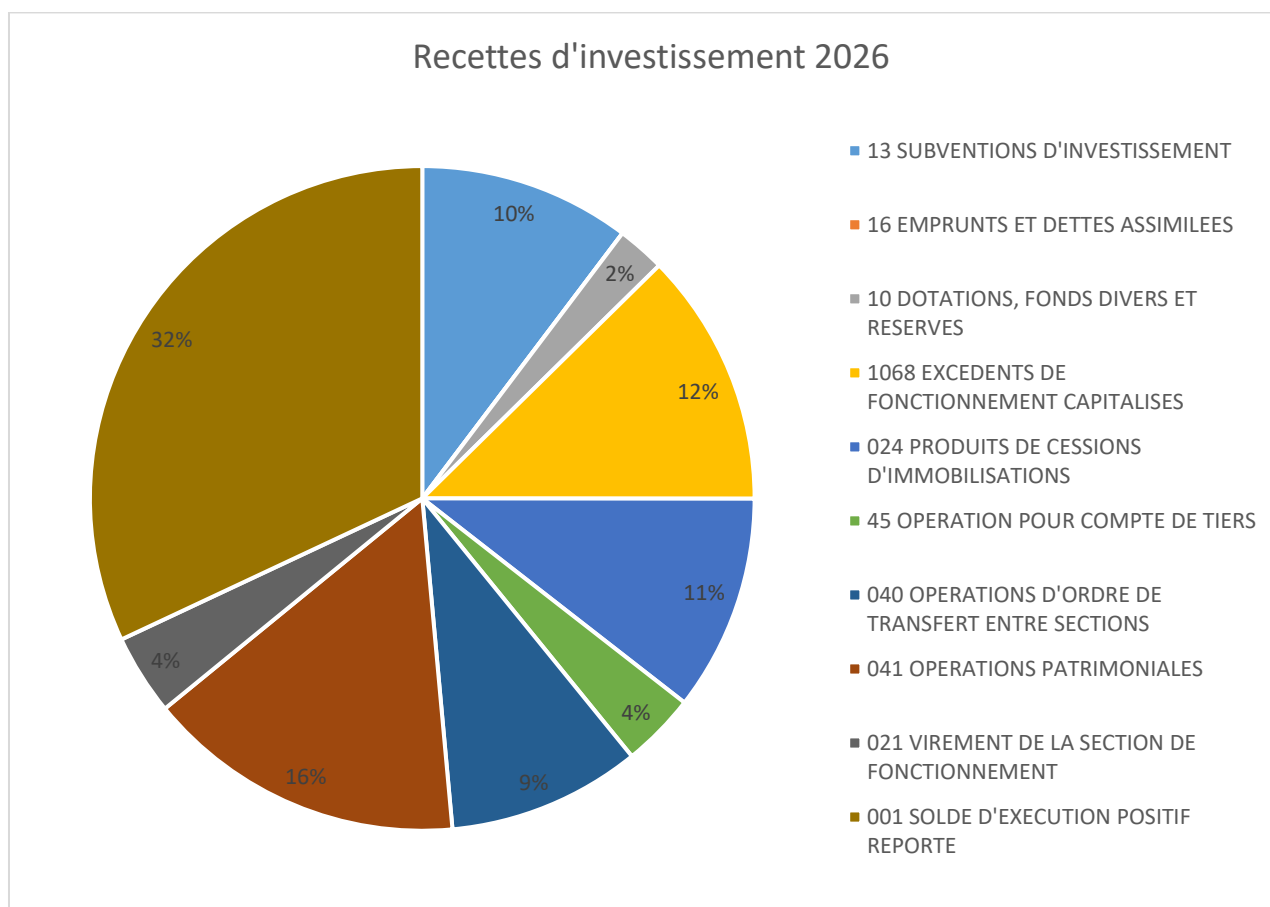
| Investissements 2026                                                                                                             | Estimation   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| ATELIERS MUNICIPAUX - Réhabilitation                                                                                             | 390 000.00 € |
| Maison Charles LONGET - Appartements + Enveloppe liée aux imprévus                                                               | 215 000.00 € |
| Col de Leschaux - Aménagements réducteurs de vitesse                                                                             | 142 000.00 € |
| VOIRIE - Sécurisation des traversées piétonnes (Nord RD 1508)                                                                    | 110 000.00 € |
| GROUPE SCOLAIRE - Confort d'été - Rénovation du hall maternelle - Serrurerie - Achat de bancs et arbres (cours) - Acoustique GPS | 100 000.00 € |
| CLOS BERTHET - Sécurisation de la passerelle                                                                                     | 64 000.00 €  |
| CRECHE - Désinstallation des modules                                                                                             | 54 000.00 €  |
| SERVICES TECHNIQUES - Remplacement progressif de la flotte de véhicules                                                          | 44 500.00 €  |
| Poursuite de la rénovation des éclairages publics de la RD 1508                                                                  | 40 000.00 €  |
| Elargissement de la voie verte - T02 - Aires du Crêt et des Avolions                                                             | 30 000.00 €  |
| SERVICES TECHNIQUES - Matériels et outillages                                                                                    | 28 000.00 €  |
| Travaux forestiers en lien avec l'ONF                                                                                            | 19 600.00 €  |
| Rénovation du rez-de-chaussée de la Mairie                                                                                       | 17 000.00 €  |
| ATELIERS MUNICIPAUX - Changement et automatisation de la porte d'accès aux véhicules                                             | 8 000.00 €   |
| CRECHE - Achat de mobiliers                                                                                                      | 7 500.00 €   |
| TENNIS COUVERTS - Reprise du tableau électrique                                                                                  | 5 000.00 €   |
| Matériel festivité                                                                                                               | 5 000.00 €   |

|                                                                |                       |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Matériel de sécurité civile : Extincteurs / défibrillateurs... | 5 000.00 €            |
| <b>TOTAL PREVISIONNEL 2026</b>                                 | <b>1 284 600.00 €</b> |

### b) Les recettes d'investissement

Trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que la taxe d'aménagement, les subventions d'investissement perçues de nos partenaires institutionnels comme l'Etat et d'autres collectivités, et bien sur l'emprunt.

Contrairement à l'année 2025 où l'emprunt représentait 36 % des recettes attendues, les investissements de l'année 2026 sont principalement financés par les reports des excédents de l'année précédentes :



Diverses subventions d'investissements sont inscrites au budget : dans un souci de sincérité budgétaire, seules les subventions expressément notifiées à la collectivité, de la part de différents organismes financeurs tels que l'Etat via la Dotation d'équipement des territoires ruraux, le Conseil départemental, le Conseil régional... font l'objet de prévisions. Les services de la collectivité se mobilisent tout au long de l'année pour maximiser ces subventions. Pour 2026, il s'agit principalement des soldes des subventions notifiées dans le courant du mandat, qui pourront être appelés car les projets arrivent à leur terme.

## IV. Les données synthétiques du budget

### a) Principaux ratios

L'article R2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants présentent un certain nombre de données synthétique sur leur situation financière, comprenant 11 ratios obligatoires.

Le tableau ci-dessous présente ces 11 ratios au regard des prévisions 2026, en comparaison avec les communes de même strate démographique (3 500 – 5 000 habitants) et les communes touristiques de même taille, ayant des dépenses particulières :

| <b>Ratio obligatoire - Prévisions 2026</b>        | <b>Sevrier</b> | <b>Commune 3 500 - 5 000 habitants</b> | <b>Communes touristiques 3 500 - 5000 habitants</b> |
|---------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| 1 - Dépenses réelles de fonctionnement / habitant | 1<br>301.06 €  | 909.00 €                               | 1<br>000.00 €                                       |
| 2 - Fiscalité directe / habitant                  | 767.70 €       | 434.00 €                               | 623.00 €                                            |
| 3 - Recettes réelles de fonctionnement / habitant | 1<br>536.44 €  | 985.00 €                               | 1<br>253.00 €                                       |
| 4 - Dépenses d'équipement/ habitant               | 255.49 €       | 333.00 €                               | 353.00 €                                            |
| 5 - Dette par habitant                            | 2<br>055.46 €  | 685.00 €                               | 847.00 €                                            |
| 6 - DGF/ habitant                                 | 53.04 €        | 153.00 €                               | 134.00 €                                            |
| 7 - Dépenses de personnel / DRF                   | 47%            | 51%                                    | 56.3                                                |
| 9 - Marge d'autofinancement courant (MAC)         | 101%           | 88%                                    | 86.9                                                |
| 10 - Taux d'équipement                            | 17%            | 34%                                    | 28.2                                                |
| 11 - Taux d'endettement                           | 134%           | 70%                                    | 67.6                                                |

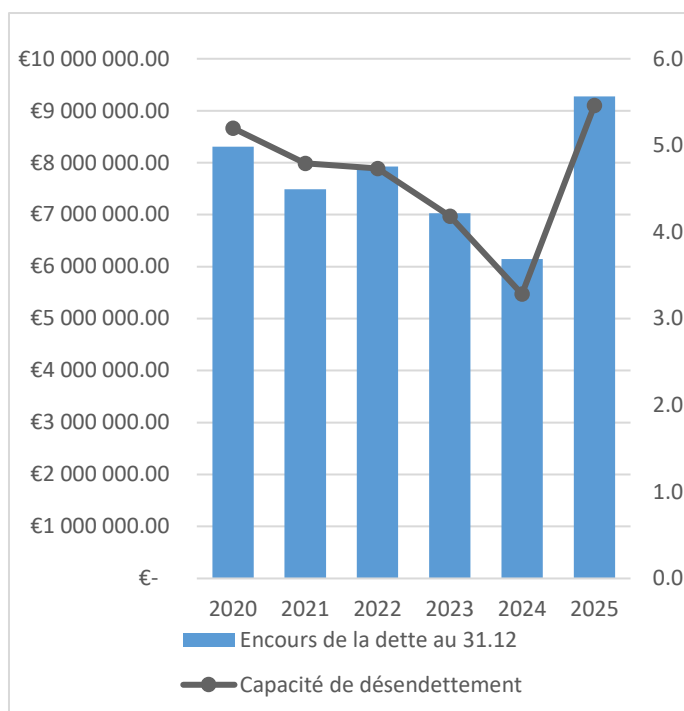
### b) Etat de la dette

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, l'encours de la dette, c'est-à-dire le montant en capital restant à rembourser, s'élève à 9 274 244 euros.

Sont comprises dans la dette :

- Les emprunts souscrits par la commune auprès d'organismes bancaires,
- Les emprunts auprès du Grand Annecy correspondant à la dette transférée de l'ancienne Communauté de communes de la Rive Gauche.

L'encours de la dette a fortement augmenté en 2025 en raison de l'emprunt de 4 millions d'euros contracté pour le financement des investissements. Néanmoins la capacité de désendettement de la collectivité, liée aux épargnes qu'elle dégage, reste satisfaisante :



### c) Analyse financière

**L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, auxquelles sont retirés les recettes et dépenses exceptionnelles. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

Une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette, ou capacité d'autofinancement**, représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

#### Evolution des niveaux d'épargne de la commune à l'échelle du mandat

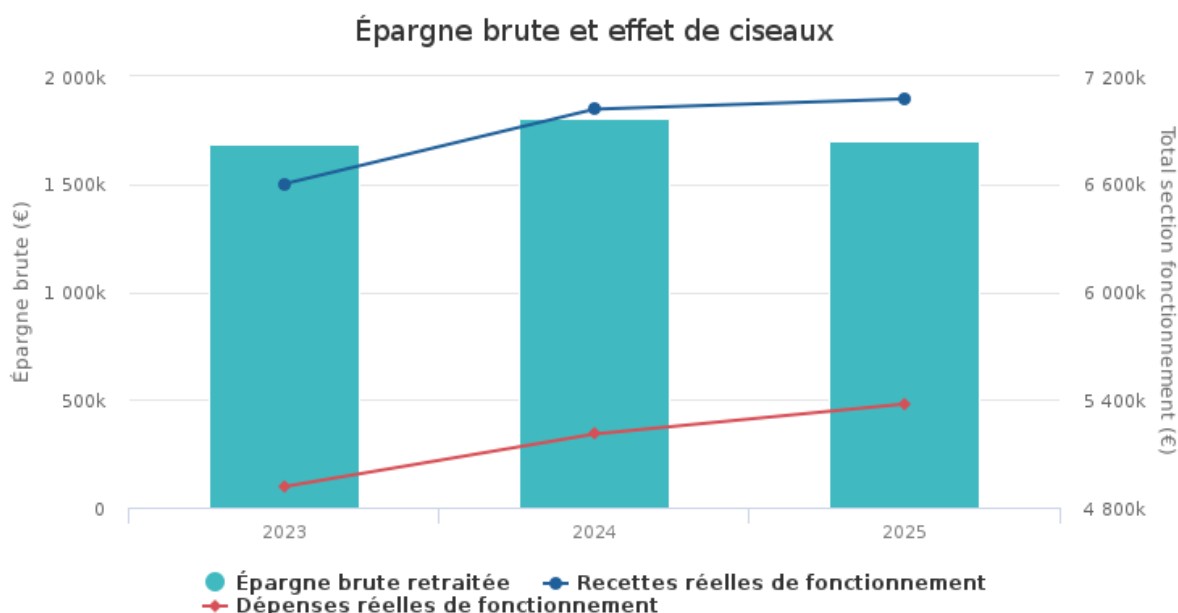
| Année                                  | 2020      | 2021      | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      |
|----------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Recettes Réelles de fonctionnement (€) | 6 274 142 | 6 703 438 | 6 422 444 | 6 611 369 | 7 053 060 | 7 072 169 | 6 932 434 |
| <i>Dont recettes exceptionnelles</i>   | 6 545     | 26 306    | 1 800     | 15 836    | 36 609    | 613       | -         |



| Année                                  | 2020          | 2021       | 2022       | 2023       | 2024          | 2025         | 2026          |
|----------------------------------------|---------------|------------|------------|------------|---------------|--------------|---------------|
| Dépenses Réelles de fonctionnement (€) | 4 641 741     | 5 114 323  | 4 752 866  | 4 916 710  | 5 209 018     | 5 376 036    | 5 870 391     |
| <i>Dont dépenses exceptionnelles</i>   | <i>37 046</i> | <i>512</i> | <i>914</i> | <i>943</i> | <i>63 573</i> | <i>2 560</i> | <i>10 000</i> |
| Epargne brute (€)                      | 1 626 010     | 1 563 563  | 1 669 578  | 1 684 658  | 1 808 012     | 1 698 233    | 1 062 042     |
| Taux d'épargne brute %                 | 25,94 %       | 23,41 %    | 26 %       | 25,52 %    | 25,77 %       | 24,01 %      | 15,32 %       |
| Amortissement du capital (€)           | 4 651 822 €   | 815 632 €  | 781 955 €  | 927 441 €  | 934 121 €     | 801 091 €    | 1 021 434 €   |
| Epargne nette (€)                      | -3 025 812 €  | 747 931 €  | 887 623 €  | 757 217 €  | 873 891 €     | 897 142 €    | 40 608 €      |

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Nous observons que sur les trois derniers exercices, les recettes ont eu tendance à progresser plus vite que les charges. Les prévisions 2026 sont néanmoins prudentes et prévoient une diminution du rythme de croissance des recettes.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer

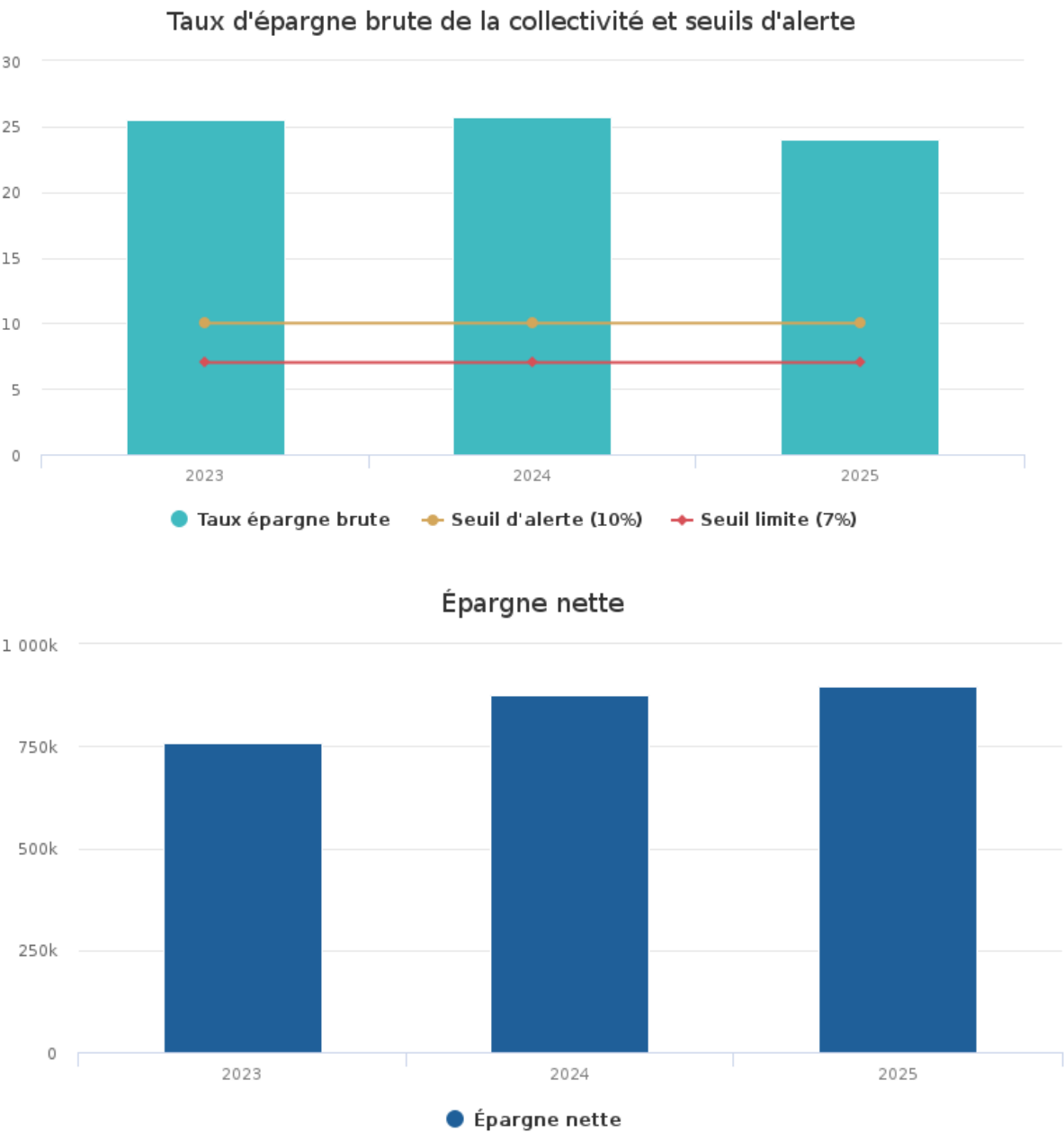
le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d’investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l’année en cours.

Deux seuils d’alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n’est plus à l’abri d’une chute sensible ou perte totale d’épargne.

Le second seuil d’alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d’épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d’épargne brute d’une collectivité française se situait aux alentours de 16,5 % en 2024 (*DGCL – Données DGFIP*).

La commune de SEVRIER se situe largement au-dessus de ces seuils :



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

La capacité de désendettement de la commune s'élève à 5.3 ans en 2025.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 4,6 années en 2024 (*DGCL – Données DGFIP*).